Reprise de la compétition
Protocole AEI – Gestion des tournois

NB : nous attirons votre attention sur le fait que la saison sportive 2021 débutera bien le 1er septembre 2020.

La compétition peut dès à présent reprendre. Dans cette période inédite, vous trouverez ci-après un guide sur les différentes actions à faire concernant ces épreuves et leurs homologations.

L'objectif de la démarche est de pouvoir faire une **mise à jour** sur l'administration fédérale afin de pouvoir proposer des informations à jour pour les juges-arbitres ainsi que pour les compétiteurs, via Ten'Up, surtout au moment de la reprise des compétitions.

Sur l'Administration Fédérale :

-Choisir la ligue, le Comité Départemental.
-Mettre la date jusqu'à laquelle les compétitions sont suspendues *(où par défaut la date du jour afin de faire le point à date)*
-Choisir que la demande d'homologation est « **validée** » mais « **non clôturée** ».

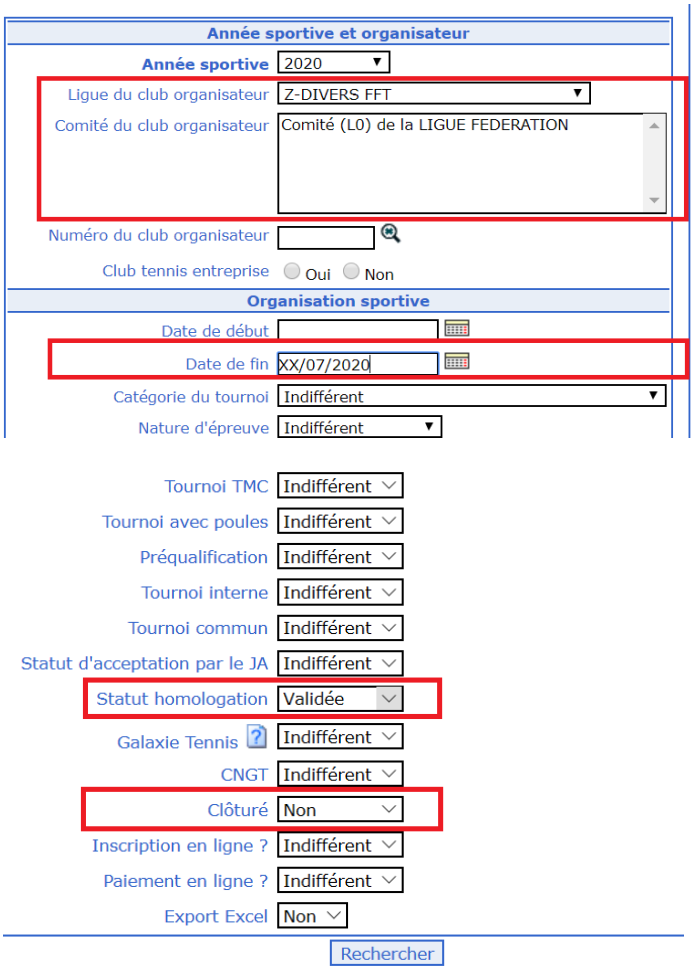

L'objectif est de se concentrer sur les demandes d'homologations **validées** par les commissions compétentes. La démarche ne tient pas compte des homologations **non validées** par la commission compétente *(ou en attente)*.

***Préambule** : **Si le tournoi s'est terminé** (avant le 13 mars 2020 – jour d'arrêt des compétitions) et que le juge-arbitre a **oublié de clôturer le tournoi**. La commission compétente doit demander au juge-arbitre de faire l'action depuis son compte AEI.*

Plusieurs possibilités existent pour les tournois impactés par la **crise sanitaire.**

Option 1 : Le tournoi n'a pas démarré et l'organisateur **souhaite annuler son tournoi**.

Il faut aller sur la demande d'homologation et « **Refuser** » cette dernière.

*Remarque : Il est préférable de faire cette démarche (de refus) afin de conserver un **historique** des demandes d'homologations (au lieu de les supprimer). Par ailleurs, le libellé de l'homologation peut être changé (exemple : tournoi annulé, Covid-19, etc.. pour garder une trace des actions entreprises).*

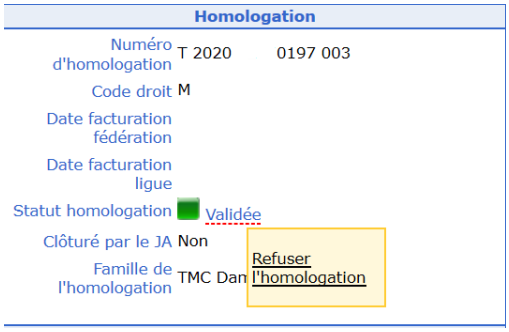

Option 2 : **Le tournoi n'a pas démarré** et l'organisateur **souhaite reporter son tournoi**.

Option 2a – Les nouvelles dates de début et de fin se trouvent sur la saison 2020 (fin au 31 août),

Il suffit de changer les dates d'homologation dans l'administration fédérale.

- Si le tournoi n'avait pas été initialisé par le juge-arbitre : les modifications apportées apparaitront automatiquement dans le tournoi.

- Si le tournoi avait été initialisé par le juge-arbitre :

  - Il lui faudra depuis son espace AEI, mettre à jour le tournoi afin d'actualiser les épreuves s'il y a eu des modifications dessus

  - Le juge-arbitre devra changer manuellement, sur l'AEI, la date des différentes épreuves.

Attention : Si le juge-arbitre réinitialise son tournoi, il perdra tout l'historique des données (inscriptions, découpages, etc...)

Option 2b – Si la date de fin se trouve sur la saison 2021 (à partir du 1er septembre 2020)

Il suffit de « Refuser la demande » depuis l'administration fédérale (voir option 1) et de créer une nouvelle demande d'homologation sur la saison 2021 (soit par une saisie ADOC du club à condition que la période soit ouverte), soit par une saisie manuelle (via l'administration fédérale).

S'il s'agit du même juge-arbitre entre les deux homologations, il sera possible, depuis l'AEI et sur les épreuves considérées de récupérer les inscriptions 2020 et de les transposer sur l'homologation 2021.

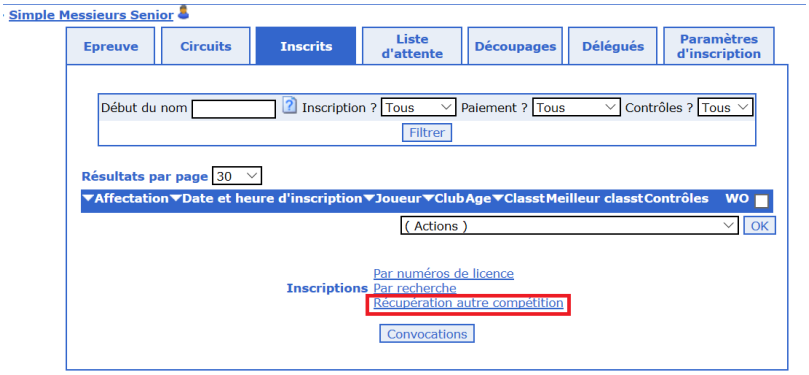

Option 3 : Le tournoi a démarré, des résultats sont présents sur l'AEI et le tournoi est interrompu en raison de la crise sanitaire.

3a) L'organisateur ne souhaite pas terminer le tournoi.

Le juge-arbitre devra clôturer en l'état le tournoi depuis son compte AEI. En effet, il est possible de clôturer un tournoi même s'il n'est pas terminé.

3b) L'organisateur souhaite reporter la fin du tournoi :

Plusieurs solutions existent :

- **Fin du tournoi, le 31 août au plus tard** *(fin de la saison sportive 2020)* : Il suffit de changer la date sur l'homologation de l'administration fédérale *(et de réaliser les actions décrites sur l'option 2a).*

- **Fin du tournoi, le 1er septembre et après** : Les Commissions compétentes possèdent les possibilités suivantes :

1) Refuser la demande et trouver une formule sportive permettant de finir avant le 31 août *(ou clôturer en l'état au moment de la date limite)*

2) Si le dépassement n'est que de quelques jours sur la saison 2021, et **à titre exceptionnel**, après validation de la commission compétente il sera possible de terminer le tournoi sous la même homologation et donc avec son millésime **2020**.

Attention :

-Sur l'administration fédérale, il ne sera pas possible de mettre une date sur la saison 2021 (maximum le 31/08/2020) et en conséquence le juge-arbitre ne pourra pas programmer les matchs (après le 31 août) depuis son compte AEI. La saisie des scores et réalisations des tableaux seront possibles.

-La référence du tournoi sera bien la saison **2020** (licence, catégorie sportive des épreuves, etc...)

Néanmoins, l'ensemble des résultats seront bien pris en compte dans le calcul des classements mensuels et final, millésimés 2021.

3) Si la solution précédente n'est pas choisie ou si le chevauchement sur la saison 2021 est conséquent, il sera nécessaire de scinder le tournoi en deux homologations *(2020 et 2021).* Au regard de la logique sportive (inscription, série, etc..), l'organisateur et la commission compétente doivent trouver la meilleure date *(31 août maximum)* afin de scinder le tournoi en deux homologations.

La création d'une d'homologation millésimée en saison 2021 passe soit par une saisie ADOC du club (à condition que la période soit ouverte), soit par une saisie manuelle (via l'administration fédérale). Les inscriptions concernant cette deuxième homologation devront reprendre les dispositions du **millésime 2021** (prise de licence, catégorie sportive des épreuves). Il sera possible de récupérer, via une action sur l'AEI, les inscriptions 2020 souhaitées.

Enfin, le juge-arbitre sur son compte AEI devra clôturer chaque tournoi (2020 & 2021).